

Faisons le point sur les sièges d'appoint!



Image credit: Adobe Stock

La loi exige l'utilisation d'un siège d'appoint pour les enfants qui sont trop grands pour s'asseoir dans un siège d'auto pour enfant mais qui sont encore trop petits pour utiliser la ceinture de sécurité seule.

Un enfant peut commencer à utiliser une ceinture de sécurité seul une fois qu'il satisfait à l'un ou l'autre des critères suivants :

- il a huit ans;
- il pèse 36 kg (80 lb);
- il mesure 145 cm (4 pieds 9 pouces).

Il faut toujours utiliser un ensemble composé d'une ceinture diagonale et d'une ceinture ventrale avec un siège d'appoint. La tête de l'enfant doit être soutenue par le haut du siège d'appoint, par le dossier de la banquette du véhicule ou l'appui-tête. La ceinture diagonale doit être placée sur l'épaule de l'enfant (et non sur son cou ou son visage) et sur sa poitrine. La ceinture ventrale doit être placée en bas, sur les hanches (et non sur l'estomac). N'utilisez jamais de dispositif de réglage des ceintures de sécurité.

Pour les personnes au comté de Stormont Dundas Glengarry

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez www.bseo.ca ou www.cscestrie.on.ca ou Appel-santé au 1-800-267-7120

About this Document

Écrit par le Bureau de santé de l'est de l'Ontario (www.eohu.ca).

Clause de non-responsabilité

L'information contenue dans cette feuille de renseignements peut être utile pour votre enfant, ou non. Votre fournisseur de soins de santé est la meilleure source d'information concernant la santé de votre enfant.

Licence

Vous êtes libre de copier et de distribuer ce document dans son intégralité aussi longtemps que 1) ce document ne soit pas utilisé d'une façon qui suggère que nous vous approuvons ou votre utilisation du document, 2) ce matériel ne soit pas utilisé à des fins commerciales (non commerciales), 3) que ce matériel ne soit pas modifié d'aucune façon (pas de travaux dérivés). Consultez la licence complète à l'adresse <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/ca>